

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MODELISME EPIAISIE

### **Article 1 - Cotisation, Licence.**

Tous les membres du Club Modélisme Epiaisien doivent être à jour de leurs cotisations Club, ainsi que de leurs Licences FFAM pour pouvoir faire évoluer leurs modèles sur le terrain mis à leur disposition. Les modélistes visiteurs appartenant à un autre Club, peuvent faire évoluer leurs modèles sur le terrain aux conditions suivantes:

- Demander au préalable, l'autorisation à un responsable du Club.
- Présenter leur licence FFAM en cours de validation.
- avoir pris connaissance du règlement terrain.

### **Article 2 - Construction.**

Les modèles réduits des membres du Club et des visiteurs doivent présenter toutes les garanties de bonne construction et d'installation des différents éléments.

**Les membres du Club et visiteurs ont l'obligation avant chaque vol de vérifier:**

- la fixation des différents éléments entre eux.
- Le bon fonctionnement de la radio commande et des commandes.
- Les accessoires mécaniques.
- Les différentes liaisons électriques du modèle.
- Le bon état de charge des batteries d'émission et de réception.
- Le bon état de fixation de(s) hélice(s).

### **Article 3 - Interdiction, concernant les modèles et moyens de mise en oeuvre.**

**Il est formellement interdit d'utiliser sur le terrain:**

- Des hélices métalliques.
- Des hélices à pales réparées.
- Des moteurs fixés précairement.
- Des lests ou charges métalliques sommairement fixés et susceptibles de s'éjecter fortuitement durant le vol.
- Des aéromodèles dont les caractéristiques seraient supérieures à la réglementation en vigueur.
- Des aéromodèles équipés d'un ou plusieurs moteurs dont la cylindrée totale excède la limite fixée par la réglementation en vigueur.
- Des moteurs d'une cylindrée supérieure à 1,5 cm<sup>3</sup> démunis d'un atténuateur de bruit d'échappement efficace.

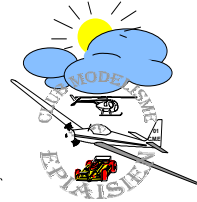
**Sont en outre prohibés:**

- Le jet du dispositif de lancement des planeurs (treuil, renvoi, etc....) câble excepté.
- L'abandon sur le sol, en dehors d'une aire prévue à cet effet et dûment balisée, du câble de lancement après le largage du planeur. Le câble doit être immédiatement récupéré ou embobiné.

### **Article 4 - Contrôle des fréquences.**

Chaque membre du Club ou visiteurs est tenu avant toute installation de son modèle et mise en fonctionnement de l'émetteur de :

- Mettre la plaquette sur le tableau de fréquence en fonction de la fréquence utilisée par l'émetteur si cette dernière est disponible.
- Prendre la pince correspondant à la fréquence désirée et la disposer sur l'antenne de l'émetteur.



## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MODELISME EPIAISIE

- Lorsque plusieurs modélistes sont sur la même fréquence, ils devront à l'issu de chaque vol remettre la pince sur le tableau et y retirer la plaquette de la fréquence utilisée, afin de libérer cette dernière pour les autres.

### ***IMPORTANT IMPORTANT IMPORTANT***

Tous les émetteurs ne possédant pas la pince de fréquence correspondante, doivent impérativement avoir l'antenne d'émission entièrement repliée et ne peuvent en aucun cas être mis sous tension.

### **Article 5 - Utilisation de la piste de la plate-forme.**

Tous les décollages des modèles:

- Planeur
- Avion moteur
- Planeur au Sandow
- Planeur électrique / moteur thermique
- Planeur lancé-main
- Remorqueur / planeur

doivent être réalisés uniquement sur la piste en tenant compte du mieux possible de la direction du vent.

### ***IMPORTANT IMPORTANT IMPORTANT***

En aucun cas les modèles réduits ne pourront être décollés en dehors de la piste.  
Des sanctions seront prises conformément à l'**article 11** du présent règlement pour toute infraction à cette règle.

### **Article 6 - Hélicoptères.**

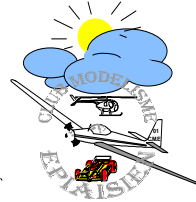
**Les hélicoptères seront utilisés conformément à la procédure suivante:**

- La préparation des hélicoptères, vérification et mise en marche du moteur s'effectue dans la zone prévue à cet effet et indiquée sur le plan de terrain qui vous a été remis.

- La mise en route du rotor, les manœuvres de réglages nécessaires, et le décollage pour un stationnaire s'effectuent sur la zone prévue spécialement à cet effet (voir Plan).

- L'hélicoptère sera amené en bordure de piste principale en maintenant ce dernier à une hauteur comprise entre 1 et 5 mètres.

- Le passage du stationnaire en translation s'effectuera donc au dessus de la piste principale.



## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MODELISME EPIAISIE

- Toutes les évolutions de l'hélicoptère par la suite se feront dans les zones prévues à cet effet (voir Plan).

- L'approche pour le passage de translation en stationnaire se fera, soit au dessus de la piste, soit au dessus du champ parallèle à la zone hélico.

- Le pilote ramènera son hélicoptère, ce dernier étant à une hauteur comprise entre 1 et 5 mètres jusqu'à la zone réservée aux hélicoptères pour reposer celui ci au sol.

### ***IMPORTANT IMPORTANT IMPORTANT***

En aucun cas le rotor d'un hélicoptère doit être mis en mouvement lorsque ce dernier est placé à moins de 10 mètres des barrière du public.

### **Article 7 - Accès à la piste.**

L'accès de la piste et zone de pilotage est strictement réservée aux pilotes faisant évoluer leurs modèles et à leur assistant éventuel. Ils devront exclusivement se trouver dans la zone définie à cet effet.

### ***IMPORTANT IMPORTANT IMPORTANT***

Les évolutions des modèles réduits pouvant présenter des risques importants aux personnes, il est donc indispensable de limiter au maximum le nombre de personnes se trouvant à proximité de la piste. **VEILLEZ A RESPECTER CETTE REGLE**

### **Article 8 - Survol des zones interdites.**

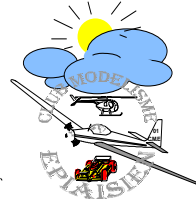
Les survols des zones (, parking voiture, emplacement public, entreprise vert compost, route et zone comprise entre la bordure de piste et les barrières public) telles que représentées sur le plan du terrain sont strictement interdites à tous les modèles réduits (avions, planeurs, hélicoptères).

**Le non respect de cet article par un ou plusieurs modélistes entraînera l'application immédiate des sanctions prévues à cet effet à l'article 11.**

### **Article 9 - Zones de stationnement des pilotes lors des évolutions de leurs modèles.**

Les pilotes d'avion, planeur ou hélicoptère ne doivent en aucun cas être sur la piste ou en bordure de cette dernière lorsqu'ils font évoluer leurs modèles.

Les pilotes d'avion ou planeur doivent se positionner dans la zone prévue à cet effet.



## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MODELISME EPIAISIE

Les pilotes hélicoptères doivent stationner dans la zone qui leur est réservée lors des évolutions de leur modèle (**voir Plan**).

Les interventions des pilotes ou de leur assistant sur la piste sont admises uniquement pour poser un modèle pour décollage ou le récupérer après atterrissage.

Ils ne doivent pénétrer sur la piste qu'après avoir vérifié que celle-ci est libre et avertissent les autres pilotes de leur intention.

### **IMPORTANT IMPORTANT IMPORTANT**

Les modèles en phase d'atterrissage sont prioritaires par rapport aux modèles présents sur la piste.

### **Article 10 - Espace aérien.**

L'espace aérien que nous occupons n'est pas exclusivement réservé aux aéromodèles. Les aéronefs de l'aviation civile occupent également cet espace et sont prioritaires sur nos modèles.

En conséquence, tout pilote d'aéromodèle devra céder la priorité aux aéronefs de l'aviation civile en toutes circonstances.

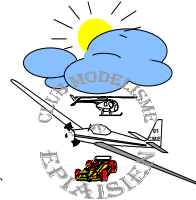
Il appartient à chaque modéliste lors des évolutions de son modèle d'être vigilant en permanence et de s'assurer qu'un aéronef de l'aviation civile n'est pas dans sa zone d'évolution.

### **IMPORTANT IMPORTANT IMPORTANT**

Conformément au protocole défini entre la SNA-RP, et le Club modélisme Epiaisien, les règles à respecter sont les suivantes :

- En semaine du lundi au dimanche vol normale sans formalités la hauteur maximum est de **100 m (330ft)**.
- Le samedi et dimanche et jour fériés Pour des vols à une hauteur maximum autorisée de **150m (500ft)** on doit appeler la tour à l'ouverture du terrain pour demander l'autorisation des vols à **150m** et, les rappeler pour signaler la fin des vols à une hauteur de **150m** et retour à une activité normale.
- Lors de l'approche d'un aéronef grandeur au dessus du terrain, le chef de piste présents sur le terrain se doit d'avertir les pilotes faisant évoluer leur modèles en leurs donnant l'ordre de descendre à **20m** sol.
- Concernant la loi drones les modélistes sont tenus de respecter les réglementations en vigueur.
- [La loi dite « drones » d'octobre 2016](#)
- **Voir règlement terrain annexe 1**

**Le non respect de ce protocole entrainera la fermeture du terrain**



## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MODELISME EPIAISIE

### **Article 11 - Sanctions.**

Le modélisme est avant tout une passion que nous partageons tous en commun et cette passion doit s'exercer dans une ambiance conviviale et chaleureuse sur le terrain lors de nos rencontres. Pour cela, le respect des autres et des règles de sécurité est primordial.

En conséquence dans le cas où un modéliste ne respecterait pas les règles essentielles de sécurité du présent règlement, les sanctions suivantes pourront être prises à son encontre:

- **1 ère infraction au règlement:**  
Avertissement verbal prononcé par un chef de piste ou un membre du bureau.
- **2 ème infraction.**  
Suspension de vol pour la journée prononcé par un chef de piste et un membre du bureau(ou deux chefs de piste ou deux membres du bureau).
- **3 ème infraction.**  
Suspension de vol pour la journée prononcé par un chef de piste et un membre du bureau(ou deux chefs de piste ou deux membres du bureau). En outre une suspension de vol pour un week-end sera signifié verbalement à l'intéressé par les membres du bureau.
- **4 ème infraction.**  
Exclusion définitive de l'adhérent. Cette exclusion extrêmement grave pour notre Club sera prononcée après réunion des membres du bureau et chefs de piste par le vote de ces derniers. Cette exclusion sera signifiée par écrit et en recommandé à l'intéressé.